

Séance du 12 septembre 2022

Date de convocation : le 05 septembre 2022

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO et David CAILLON

Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Aurélien DANO (bon pour pouvoir à David CAILLON)

Absent(s) :

Monsieur Serge SAVIN a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Projet centre de loisirs : point sur le projet

Monsieur le Maire a reçu un message de Madame PETITJEAN, Sous-Préfète de Parthenay, concernant le projet du centre de loisirs. Il en fait lecture aux membres du conseil municipal :

« Monsieur le Maire,

Lors de notre rencontre à l'occasion de ma venue au CSC du Pays Ménigoutais, nous avons évoqué le sujet de la rénovation de votre école pour l'accueil du centre de loisirs.

Or, les compétences périscolaire, d'accueil de loisirs et celle de la petite enfance relèvent de la CCPG. Après étude juridique, j'attire votre attention sur le fait que le transfert d'une compétence donnée à un EPCI par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière, en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même la compétence, ni verser de subventions à l'EPCI au titre de cette compétence.

Ainsi, toute délibération de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux sur l'accueil de loisirs serait non valable.

Les projets relatifs aux compétences de la CCPG doivent être portées par la CCPG. Les communes peuvent participer par le biais d'un fonds de concours sous réserve de respecter les 3 conditions suivantes :

- seules les dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement sont concernées,*
- le montant du fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire, (50% du reste à charge)*
- la décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné (accord sur le montant puis signature d'une convention par les 2 collectivités). »*

Monsieur le Maire fait état à Madame la Sous-Préfète que cette situation va à l'encontre des premières informations reçues et des différentes délibérations et dépenses engagées pour ce projet. Madame la Sous-Préfète se propose de se renseigner sur un potentiel partage de maîtrise d'ouvrage de la commune en lieu et place de la CCPG.

Monsieur le Maire a rencontré madame PIGNON, directrice du CSC afin de faire le point sur la situation. Il en ressort que celui-ci, en préparation de la saison 2022-2023, se retrouve sans solution concrète d'accueil et entrevoit une perte de subventions conséquente de la CAF au vu du retard de calendrier.

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil municipal qu'il a reçu Madame MANSON-MONGIATTI, maître d'œuvre choisi pour le projet, afin de faire un point sur le montant des travaux. L'enveloppe prévisionnelle prévue pour les travaux étaient de 480 000 € TTC, mais suite au rapport de diagnostic amiante et plomb, une plu-value d'environ 100 000 € est à prévoir. Pour rester dans l'enveloppe définie, une possibilité de démolition-reconstruction serait moins onéreuse probablement.

Après débat, Monsieur le Maire propose de suspendre le projet, en attendant les réponses de chaque instance.

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Projet air de jeux : présentation des devis

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser un air de jeux, la somme budgétée sur l'année 2022 est de 80 000 euros.

Après avoir rencontré différents prestataires, Monsieur le Maire présente les projets et devis de chacun :

- AGORESPACE : 73 821,60 € TTC
- PCV : 79 326,00 € TTC
- KASO 66 492,00 € TTC

Après avoir analysé les offres des trois prestataires, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le devis de PCV pour un montant de 79 326 € TTC, pour les raisons invoquées suivantes :

- les installations de jeux proposées répondent mieux à la demande ;
- choix d'un prestataire et de production des produits locaux.

et autorise Monsieur le Maire :

- à faire la demande de subventions auxquels la collectivité peut prétendre ;
- à signer tout document afférent au projet et aux demandes de subventions.

CCPG : approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 juin 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine
- La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de St Martin du Fouilloux
- La restitution des ouvrages hydrauliques aux communes de Parthenay
- La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée »
- La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes Parthenay-Gatine ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 20 juin 2022.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce-jointe.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT et autorise Monsieur le Maire a signer tout document s'y afférant.

Législation : réforme des outils d'information du public : choix de conserver l'affichage des procès-verbaux sur panneaux extérieurs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Martin du Fouilloux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur panneau à la mairie ;
et
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 12 septembre 2022.

Budget : décision modificative n° 2 : facture groupement achat pour le SCDECI

ouverture de crédits pour la dernière annuité d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal en partenariat avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres pour créer le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Cette somme a été budgétée dans le fonctionnement, hors vu qu'il y a un groupement de commande de créer, la somme aurait dû être budgétée dans l'investissement.

Afin de pouvoir honorer la facture, Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative du budget comme il suit :

Chapitre 21- investissement		→	Chapitre 20 - investissement	
2128	- 4 036,50 €		2031	+ 4 036,50 €

Ce document n'étant pas suivi de travaux, la somme de 4 036,50 euros devra être amortie (décision pouvant être prise ultérieurement, à la remise du document du SCDECI).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificatrice.

Maison Chaussauvent : abandon achat à l'euro symbolique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'achat de la maison en ruine située à Chaussauvent ne pourra pas se faire.

Après avoir contacté le service de publicité foncière, il s'avère que les propriétaires présents sur l'acte de propriété sont tous décédés et il n'y a pas d'information concernant les successions suivantes de ces derniers, ce qui a pour conséquence le blocage de la vente par acte administratif.

Aménagement de l'Hopiteau : Point sur la fin des travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de l'aménagement de sécurité de l'Hopiteau sont sur le point d'être terminés. Il reste à faire le déplacement de certains panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, ainsi que la finition du plateau. Monsieur le Maire rencontre les entreprises la semaine prochaine.

Les demandes de solde de subvention seront envoyés dès la fin des travaux.

Maison St Chartres : Point sur la situation

Monsieur le Maire informe que suite à l'interpellation de Monsieur MERCERON, voisin mitoyen de la maison appartenant à feu Monsieur et Madame BADESCO, celle-ci, ainsi que ses bâtiments annexes se dégradent rapidement et menacent ruine.

Après avoir réussi à contacter certains des héritiers et le notaire en charge de la succession, il s'avère que cette dernière est au point mort depuis de nombreuses années.

Certains héritiers n'ayant pas donné suite aux courriers du notaire pour connaître leur décision d'accepter ou de refuser la succession.

Monsieur le Maire va faire son possible pour relancer la succession, afin que le désordre cesse.

Signalisations :

Présentation de devis pour des panneaux « attention enfants »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité de changer les panneaux de signalisation « attention enfants » installés dans le bourg et dans un état de dégradation avancé, ainsi que la nécessité d'en installer des neufs à l'Hopiteau.

Monsieur le Maire propose deux devis :

- TTI Services 730,80 € TTC (entreprise du secteur, pas de frais de port)
- Mayasa 509,66 € TTC (le prix ne compte pas les frais de port)

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter le devis de TTI Services et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Questions diverses :

- Mairie : changement du ballon d'eau chaude : le petit ballon d'eau chaude situé sous l'évier de la kitchenette est percé, étant non réparable, il est prévu de le changer. Monsieur le Maire a eu un premier devis et est en attente d'un autre.

- Budget 2023 : achat de panneaux d'affichage pour les élections : lors des dernières élections, Monsieur le Maire a été contacté par les services de préfecture qui lui ont signaler que les panneaux n'étaient pas installés à l'endroit prévu (ceux-ci sont toujours installés rue Jacques du Fouilloux sur le mur du logement communal).

Les panneaux communaux sont en mauvais état et Monsieur le Maire propose de les remplacer et d'installer les nouveaux panneaux devant la Mairie, comme il est prévu à l'article R 28 du code électoral.

- Panneau La Gatinelle : Le panneau de la Gatinelle fixé au mur du Relais du Terrier a été désinstaller suite à la vente de l'immeuble. Monsieur le premier adjoint a récupérer le panneau. La question est de savoir où le panneau peut-être réinstaller.

- Licence IV : Monsieur le Maire questionne les membres du conseil municipal quand à l'avenir de la licence IV. Celle-ci n'est plus utilisée depuis le 01 janvier 2020 et afin de pouvoir la conserver la commune doit ouvrir un débit de boissons avant le 31/12/2025, date à laquelle la licence deviendra caduque.

Afin d'ouvrir le débit de boissons, la commune doit avoir une personne ayant l'attestation de permis d'exploitation (formation obligatoire d'une vingtaine heures payante).

Une solution devra être trouvée prochainement (cession...) suivant les possibilités offertes légalement.

- Terrain de pétanque : les joueurs du terrain de pétanque ont demandé à Monsieur le Maire si il était possible de faire un abris (de même dimensions que celui créé il y a quelques années pour l'attente du car à l'Hopiteau) pour se protéger du soleil et de la pluie. Monsieur le Maire va se renseigner du prix des matériaux et d'une éventuelle réalisation interne.

La séance est levée à 23h30

Patrice BERGEON

David CAILLON

Aurélien, DANO

Juan Maria DIAZ de CERIO

Absent

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Marie PELTIER

Serge SAVIN